

## Note de la rédaction

Le traitement des douleurs neurogènes ne figure pas dans la rubrique «indications» des notices belges de tous les antidépresseurs et antiépileptiques. Pour certains médicaments tels la gabapentine et la lamotrigine, il convient en outre de tenir compte de leur coût très élevé qui est entièrement à charge du patient.

## Noms de spécialités

Amitriptyline : Redomex\*, Tryptizol

Carbamazépine : Tegretol\*

Gabapentine : Neurontin

Lamotrigine : Lamictal

Nortriptyline : Nortrilen

Phénytoïne : Diphantoïne, Epanutin\*

Les spécialités marquées d'une \* sont indiquées dans la notice pour le traitement de douleurs neurogènes.

---

## EN BREF

► La Commission des Médicaments en Belgique a revu récemment ses **recommandations\* concernant l'emploi d'antitussifs chez l'enfant**. Ces recommandations correspondent à ce qui figure dans le Répertoire Commenté des Médicaments (édition 2001, p. 103). Il nous paraît toutefois utile de les répéter ici.

- Au-dessous d'un an, l'emploi d'antitussifs est contre-indiqué.
- Chez les enfants entre 1 et 2 ans, l'emploi d'antitussifs doit être exceptionnel, et ne peut se faire qu'après avis médical. Avant 2 ans, les dérivés phénothiaziniques, le dextrométorphan et la noscapine sont formellement contre-indiqués.
- Chez les enfants de 2 et 6 ans, l'emploi d'antitussifs doit rester très limité.

\*Ces recommandations ont été transmises par une circulaire à tous les titulaires d'enregistrement et aux pharmaciens d'industrie. Celle-ci peut être consultée sur le site web de l'Inspection Générale de la Pharmacie (<http://www.afigp.fgov.be>).